COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N° 6

Réunion du :	**Lundi 29 novembre 2021**
À :	**18h00**
Présidence :	**Mme Véronique LAINE**
Présents :	**Mme Laurence ANTIMI, MM. Vincent CASERTA, MM. Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Mme Rosette GERMANO, MM. Yassine KHELIF, Roger LAURENZI, Antoine MANCINO, Noël MANNINO, Mourath NDAW, Willy PONT, Patrick SCALA, Erick SCHNEIDER, Mathieu SAVY , Michel SERRE**
Excusé(s) :	**Mme Stéphanie CHAZAL, MM. Eric BORGHINI, Patrick BEL ABBES, Claude COLOMBO,**
Assiste(nt) à la séance	**M. Raphaël BOUTIN, Arnaud DOUDET, Laurent MOURET et Florence DERBESY**

1. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Le Comité de Direction approuve les procès-verbaux du Comité de Direction du 14 septembre 2021 et du Bureau Exécutif des 11 octobre 2021, 26 octobre 2021 et 9 novembre 2021.

2. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE DELEGUEE

a. Mot du Président

Mme Véronique LAINE fait part de l'absence excusée de M. Eric BORGHINI, Président, en raison de son état de santé et procède à la lecture d'un mot du Président à l'attention des membres du Comité de Direction.

b. Démissions

Le Comité de Direction enregistre les démissions pour motifs personnels de :
- Mme Alexandra CHESSA de la C.R. d'Appel Disciplinaire et Règlementaire. Elle pourra être remplacée au cours de la saison.
- M. Jean Philippe FILIPPI, membre de la C.R. Arbitres.

c. Point licences

La situation s'avère positive après un début de saison poussif. On note une augmentation de + 9,3 % au global (+ 11,9 % pour les féminines). Au regard de la situation avant la crise sanitaire, les statistiques

sont rassurantes, il est à noter :

- la hausse plus importante pour les pratiquantes et pratiquants, alors que nous perdons des dirigeants, même si la baisse est relativement faible ;
- l'augmentation significative du nombre d'éducatrices (+ 15 %) ;
- la légère augmentation des effectifs arbitres, ce qui est très encourageant après l'augmentation de la saison passée ;
- le nombre de licences volontaires qui est décevant (seulement 194 licences) ;
- la forte augmentation du football animation, notamment chez les féminines ;
- la baisse des licenciées féminines à partir des U 16

3. POINT COVID

Suite aux annonces gouvernementales, Il est précisé qu'à compter du 29 novembre, la durée de validité des tests PCR et antigéniques sera réduite à 24h pour le pass sanitaire, avec le port du masque obligatoire dans les équipements sportifs (clos et plein air). Pendant la pratique sportive, le masque doit être retiré.
Le Docteur Roger LAURENZI indique que de nombreux clubs ne respectent pas la mise en place du protocole sanitaire ou refusent de l'appliquer, ce qui pose un réel problème. Ces faits sont confirmés par plusieurs membres présents.
La F.F.F., les Ligues et Districts se sont battus pour la reprise du football et le Comité de Direction regrette cet état de fait.
Un rappel point Covid sera adressé prochainement à tous les clubs et aux officiels. Il est à noter que toutes les informations figurent déjà sur le site internet LMF et sur le site LMF FC.

4. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Noël MANNINO soumet l'ordre du jour de l'Assemblée Générale au Comité de Direction :

I. Appel des délégués

II. Ouverture par le Président de la LMF

III. Interventions des personnalités

IV. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 19 juin 2021
(mis en ligne le 09 juillet 2021 sur le site https://mediterranee.fff.fr)

V. Rapport moral et sportif de la saison 2020/2021

VI. Finances :

1. Rapport financier 2020-2021 du Trésorier Général
2. Rapport du Commissaire aux Comptes
3. Affectation du résultat

VII. Modifications des Textes de la LMF

VIII. Intervention de la Direction Technique Régionale

IX. Clôture de l'Assemblée par le Président de la LMF

L'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale proposé est approuvé à l'unanimité. Il sera prochainement adressé aux clubs et délégués participant à l'Assemblée Générale de la LMF.

5. AFFAIRES FINANCIERES

a. Bilan financier 2020/2021

Le bilan financier évoqué par M. Mathieu SAVY est approuvé à l'unanimité et sera présenté à l'Assemblée Générale.

b. Etat des placements financiers

Conformément aux dispositions de l'article 17 du Règlement Financier de la LMF adopté lors de la dernière Assemblée Générale, le Trésorier Général présente au Comité de Direction un état des placements financiers de la Ligue.
Le Comité de Direction approuve la politique de placement présentée.

c. Approbation du budget de l'Assemblée Fédérale

La LMF organisera l'Assemblée Fédérale les 17 et 18 juin 2022 à Nice. M. Arnaud DOUDET, Chef de Projet en sa qualité de Directeur du Développement, présente la proposition du budget prévisionnel de cet évènement, non prévu lors de l'adoption du budget prévisionnel 2021/2022, conformément au Règlement Financier de la LMF adopté lors de la dernière Assemblée Générale.
Le Comité de Direction approuve à l'unanimité ce budget prévisionnel.

6. AFFAIRES JURIDIQUES

Conformément aux dispositions de l'article 12.4 des Statuts de la LMF, modifié lors de la dernière Assemblée Générale d'Eté, l'Assemblée Générale délègue désormais au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification de certains textes.
M. Noël MANNINO présente, dans un premier temps, les modifications qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale le 18 décembre prochain, puis les modifications soumises au vote du Comité de Direction dès ce soir.

a. Propositions de modifications des textes relevant de la compétence de l'Assemblée Générale

● Règlement d'Administration Générale :
→ Article 7 – Composition et délibérations
→ Article 14 – Commission Régionale de l'Arbitrage
→ Article 19 – Obligations en matière de licences
→ Article 84 – Couverture des clubs et arbitre requis
→ Article 85 bis – Nouvel article – Le référent en arbitrage
→ Article 48 Bis – Nouvel article – Match remis – joueurs sélectionnés

● Règlement des Compétitions Régionales – Match remis – joueurs sélectionnés
→ Article 18 – réservé

● Règlement du Championnat Régional U20 – vœux émis par le District de la Côte d'Azur
→ Article 2 – participation

Le Comité de Direction approuve ces propositions qui seront présentées à l'Assemblée Générale de la Ligue.

b. Propositions de modifications des textes relevant de la compétence du Comité de Direction (ANNEXE 1)

● Règlements Championnats Régionaux
→ Classification des Installations Sportives
→ Règlement des officiels
→ Forfait Général

● Règlement Championnat Seniors
→ Article 12 – Installations sportives – 1. Classement des installations sportives

● Règlement Championnat Régional U 17
→ Article 16 – encadrement des équipes

● Règlement Championnat Régional Seniors Féminin
→ Article 3 bis – Validation de la Commission Régionale de Contrôle des clubs (CRCC)
(sous réserve d'approbation par l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021)

● Règlement Championnat R1 Futsal
→ Article 2 bis – Validation de la Commission Régionale de Contrôle des clubs (CRCC)
(sous réserve d'approbation par l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021)
→ Article 3 bis – Obligations

● Règlement Coupe Méditerranée U 20
→ Article 8 – Durée des rencontres

Le Comité de Direction adopte à l'unanimité ces modifications de texte.

7. PROJET D'OUVERTURE D'UN CENTRE DE PERFECTIONNEMENT ELITE BEACH SOCCER

Le Directeur Technique Régional, Laurent MOURET, présente le projet d'ouverture d'un Centre d'Entrainement Elite de Beach Soccer à partir de la saison 2022/2023 sur le territoire de notre Ligue (lieu à définir).
En effet, la F.F.F. souhaite améliorer le niveau de l'équipe de France Beach Soccer avec la création d'un 2ème centre sur le même fonctionnement que le centre existant déjà à Montpellier, en Ligue d'Occitanie :
- 16 joueurs adultes (+ 18 ans)
- 2 entraînements par semaine toute la saison
- des tests de sélection mai-juin 22
- prise en charge de la F.F.F. du Staff (coach, coach adjoint, coach GB, kiné)
- prise en charge de la LMF des dotations matérielles joueurs et staff (4 000 euros maximum).
Ce centre serait une vraie opportunité pour notre Ligue.

Le Comité de Direction émet un accord de principe.

8. PROJET ALBERT CAMUS – OPERATION REGION SUD / LMF / ARL

Hervé GALAND indique que cette opération est mise en place par la Région et la LMF, en collaboration avec l'Agence Régionale du Livre, dans le cadre du dispositif « 1 Année, 1 Auteur », avec comme thème retenu « Albert Camus », Prix Nobel de Littérature et ancien footballeur.

4 opérations seront proposées :
- Pôle espoirs (37 élèves : 4ème, 3ème, en collège / 4 élèves en Lycée) : rédaction d'une lettre envers leur premier éducateur, à la manière d'Albert Camus envers son premier instituteur

- Educateurs : appellation du Permis de Conduire une Equipe de jeunes 2021-2022 – Albert Camus : une plaquette et une vidéo sur l'opération et les valeurs du football seront adressées aux éducateurs
- Clubs : favoriser la rencontre entre les bibliothèques et les clubs de foot d'un même lieu autour de la thématique « Camus et le Foot »
- Communication : publication d'un article mensuel sur la thématique « Camus » sur le site de la Ligue avec relais par les sites des Districts et réseaux sociaux.

La clôture de l'Opération est prévue le 25 juin 2022 au Pasino d'Aix lors de la soirée des récompenses.

9. QUESTIONS DIVERSES

M. N'DAW Mourath intervient dans le cadre de ses missions en tant que Président de la C.R. Actions Citoyennes et Sociales. Il fait part qu'il souhaiterait travailler sur le thème de l'observatoire des comportements avec une harmonisation Ligue et Districts ; il demande à chaque Président de District de lui communiquer deux référents départementaux.

M. Patrick SCALA, Président de la C.R.T.I.S., indique que sur les 396 interventions prévues, 264 visites de terrains restent encore à faire ; Un important travail à gérer avec la participation des Commissions Départementales des Terrains et Infrastructures Sportives.

M. Erick SCHNEIDER, Président du District de Provence, intervient sur le calendrier de la Coupe Méditerranée U15 F. M. Noël MANNINO indique que les dates avaient été communiquées dès le mois de septembre lors d'une réunion avec les représentants de chaque District.

Rosette GERMANO, Présidente de la C.R. du Statut des Entraineurs et Educateurs, fait part des travaux de la Commission, en concertation avec M. CASERTA et M. MOURET, afin d'harmoniser la politique du Statut des Educateurs avec les Districts.

10. AFFAIRES COURANTES

Le Comité de Direction approuve la nomination de Monsieur Julien BLANC, juriste, en qualité d'instructeur suppléant devant la C.R.A.D.R et C.R.D, en remplacement de M. BOCAGE.

Véronique LAINE
Présidente Déléguée

Annexe 1

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX TEXTES DE LA LIGUE

COMITE DE DIRECTION DU 29 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

* Classification des Installations Sportives 03

* Règlement des Officiels 05

* Forfait Général 06

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

* Installations Sportives. 08

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U17

* Encadrement des équipes 09

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

* Validation de la C.R.C.C*. 10

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FUTSAL

* Validation de la C.R.C.C*. 11

* Obligations 12

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE U20

* Durée des rencontres 13

**** Sous réserve d'approbation par l'Assemblée Fédérale du 11 décembre 2021***

REGLEMENTS CHAMPIONNAT REGIONAUX

CLASSIFICATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de mettre à jour dans tous les Règlements des Compétitions Régionales la nouvelle classification des installations sportives se trouvant dans le Règlement des Terrains et Installations Sportives de la F.F.F.*
La FFF classe les installations en 7 niveaux : T1 ; T2 ; T3 ; T4 ; T5 ; T6 ; T7
La disposition sera modifiée dans les règlements suivants :
- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 11) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 10) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 10) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 10) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 10) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 12) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 11) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 10) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 12) ;*
- *Le Règlement Coupe Méditerranée Senior M (article 10) ;*
- *Le Règlement Coupe Méditerranée U14 (article 10) ;*
- *Le Règlement Coupe Méditerranée U15F (article 10) ;*
- *Le Règlement Coupe Méditerranée U18F (article 10) ;*
- *Le Règlement Coupe Méditerranée U20 (article 10).*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Le Règlement des Championnats Régionaux Seniors **INSTALLATION SPORTIVE** **1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES** Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs qui s'engagent en REGIONAL 1 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF en niveau 4. Les clubs disputant le Championnat de REGIONAL 2 doivent disposer d'un terrain classé au minimum niveau 5.	***Le Règlement des Championnats Régionaux Seniors*** **INSTALLATION SPORTIVE** **1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES** Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs qui s'engagent en REGIONAL 1 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la FFF ~~en niveau 4~~ **T3.** Les clubs disputant le Championnat de REGIONAL 2 doivent disposer d'un terrain classé au minimum ~~niveau 5~~ **T5**.

Les autres Règlements des championnats régionaux **INSTALLATION SPORTIVE** **1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES** Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs participant au Championnat U14 R doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en niveau 5. **2. DISPONIBILITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES** En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement. Pour les clubs disputant une rencontre sur un terrain de repli (notamment en cas d'arrêté municipal ou d'occupation exceptionnelle de l'installation sportive), une dérogation d'utilisation d'un terrain classifié en niveau 6 pourra être accordée par la Commission d'Organisation.	***Les autres Règlements des championnats régionaux*** **INSTALLATION SPORTIVE** **1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES** Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs participant au Championnat U14 R doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. ~~en niveau 5~~ **T5.** **2. DISPONIBILITE DES INSTALLATIONS SPORTIVES** En cas d'indisponibilité d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement. Pour les clubs disputant une rencontre sur un terrain de repli (notamment en cas d'arrêté municipal ou d'occupation exceptionnelle de l'installation sportive), une dérogation d'utilisation d'un terrain classifié ~~en niveau 6~~ **T6** pourra être accordée par la Commission d'Organisation.
Le Règlement Coupe Méditerranée U15F **ARTICLE 10 - TERRAIN** Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U15 F doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en niveau 5.	***Le Règlement Coupe Méditerranée U15F*** **ARTICLE 10 - TERRAIN** Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U15 F doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en ~~niveau 5~~ **T5**. **Une dérogation d'utilisation d'un terrain classé en T6 pourra être accordée par la Commission d'Organisation pour les clubs de Districts.**
Les autres Règlements Coupe Méditerranée **ARTICLE 10 - TERRAIN** Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U18 F doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en niveau 5.	***Les autres Règlements Coupe Méditerranée*** **ARTICLE 10 – TERRAIN** Les clubs disputant la Coupe Méditerranée U18 F doivent disposer pleinement d'une installation classée au minimum en ~~niveau 5~~ **T5**.

REGLEMENT DES OFFICIELS

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de mettre à jour dans tous les Règlements des Championnats Régionaux le principe de paiement des Officiels qui se réalise désormais par prélèvement effectué par la LMF sur le compte club dudit club.*

DATE D'EFFET : *Immédiate*

La disposition sera ainsi modifiée dans les règlements suivants :
- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 25 al.3) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 24 al.3) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 24 al.3) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 24al.3) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 25 al.3) ;*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
REGLEMENT DES OFFICIELS Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.	**REGLEMENT DES OFFICIELS** Le règlement des arbitres est ~~fait sur le terrain par le club recevant~~ ***à la charge du club recevant. Il est réalisé par prélèvement bancaire effectué par la LMF sur le compte dudit club***.

La disposition sera ainsi modifiée dans les règlements suivants :
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Futsal (article 19-2) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 23-2) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 29).*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
REGLEMENT DES OFFICIELS Le règlement des arbitres et du délégué est fait sur le terrain par le club recevant.	**REGLEMENT DES OFFICIELS** Le règlement des arbitres et du délégué est ~~fait sur le terrain par le club recevant~~ ***à la charge du club recevant. Il est réalisé par prélèvement bancaire effectué par la LMF sur le compte dudit club***.

FORFAIT GENERAL

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de supprimer la disposition faisant référence à l'article 130 des Règlements Généraux de la F.F.F. qui ne concerne que le Forfait Général des équipes Séniors.*

La disposition sera supprimée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement de Championnat Régional U14 (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 9).*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE	**EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE**
Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.	Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.
Si un forfait général intervient au cours de la Phase 1 du championnat et au cours de la phase aller de la Phase 2 du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.	Si un forfait général intervient au cours de la Phase 1 du championnat et au cours de la phase aller de la Phase 2 du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.	Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.
Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.	Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.
Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.	~~Il est généralement fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux de la FFF, sans préjudice des sanctions complémentaires pouvant être prises par la Commission d'Organisation.~~

FORFAIT GENERAL

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé d'ajouter la possibilité de sanctionner un club déclarant forfait général, d'une amende, actuellement prévue par les dispositions financières, comme il est prévu pour les clubs déclarant forfait sur une rencontre.*

La disposition sera ajoutée dans les règlements suivants :

- *Le Règlement du Championnat Régional U14 (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U15 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U16 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U17 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 (article 7) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U20 (article 8) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 F (article 9) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional U18 Futsal (article 5bis) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Futsal (article 5ter) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors Féminine (article 9) ;*
- *Le Règlement du Championnat Régional Seniors (article 9).*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE	**EXCLUSION, FORFAIT GENERAL, MISE HORS COMPETITION, DECLASSEMENT, LIQUIDATION JUDICIAIRE**
Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.	Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré en forfait général, mis hors compétition ou déclassé ou subi une liquidation judiciaire, il est classé dernier de son groupe et comptabilisé comme tel.
Si un forfait général intervient au cours de la Phase 1 du championnat et au cours de la phase aller de la Phase 2 du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.	Si un forfait général intervient au cours de la Phase 1 du championnat et au cours de la phase aller de la Phase 2 du championnat, les matches joués par l'équipe forfait ne compteront pas au classement.
Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point.	Si le forfait général intervient au cours de la phase retour les points obtenus resteront acquis et les clubs devant rencontrer l'équipe forfait général bénéficieront du gain du match par le score de 3 buts à 0, l'équipe forfait étant sanctionnée de zéro point. ***Le club déclarant forfait général devra s'acquitter d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF.***
Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.	Dans le cas où un club se trouverait exclu de la compétition, les dispositions des alinéas précédents seraient applicables.

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS

INSTALLATIONS SPORTIVES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé une simplification du texte pour une meilleure lisibilité.*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 12 : INSTALLATIONS SPORTIVES **1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES** […] Les clubs disputant le Championnat de REGIONAL 2 doivent disposer d'un terrain classé au minimum niveau 5. Une dérogation pour la saison en cours seulement pourra être accordée au club accédant pour la première fois en REGIONAL 2.	**ARTICLE 12 : INSTALLATIONS SPORTIVES** **1. CLASSEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES** […] Les clubs disputant le Championnat de REGIONAL 2 doivent disposer d'un terrain classé au minimum niveau 5. Une dérogation pour la saison en cours seulement pourra être accordée au club accédant ~~pour la première fois~~ en REGIONAL 2.

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL U17

ENCADREMENT DES EQUIPES

EXPOSE DES MOTIFS : *Il est proposé de corriger une erreur glissée dans le Règlement du Championnat Régional U17.*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 16 – ENCADREMENT DES EQUIPES **1.** Les clubs engagés en championnat régional U16 doivent obligatoirement disposer d'un entraîneur titulaire du diplôme du diplôme Initiateur 2 ou C.F.F 3 certifié pour encadrer l'équipe et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.	**ARTICLE 16 – ENCADREMENT DES EQUIPES** **1.** Les clubs engagés en championnat régional ~~U16~~ ***U17*** doivent obligatoirement disposer d'un entraîneur titulaire du diplôme du diplôme Initiateur 2 ou C.F.F 3 certifié pour encadrer l'équipe et être présent sur le banc de touche et la feuille de match en cette qualité.

REGLEMENT CHAMPIONNAT REGIONAL SENIORS FEMININ

VALIDATION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES CLUBS

ORIGINE : *DNCG*

EXPOSE DES MOTIFS : *Mise en Conformité avec les textes de la F.F.F. Les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs ont souhaité étendre leur contrôle au R1 Féminin et au R1 Futsal, compte-tenu que la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs contrôle aujourd'hui la D2 Féminine et prochainement la D2 Futsal.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022-2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Nouvel article	***ARTICLE 3BIS – VALIDATION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES CLUBS (CRCC)*** ***La situation économique et financière des clubs accédant au Championnat REGIONAL 1 Féminin est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC) dans les conditions prévues par le règlement fédéral. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire tout élément demandé par ladite commission.***

REGLEMENT CHAMPIONNAT R1 FUTSAL

VALIDATION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES CLUBS

ORIGINE : *DNCG*

EXPOSE DES MOTIFS : *Mise en Conformité avec les textes de la F.F.F. Les Commissions Régionales de Contrôle des Clubs ont souhaité étendre leur contrôle au R1 Féminin et au R1 Futsal, compte-tenu que la Commission Fédérale de Contrôle des Clubs contrôle aujourd'hui la D2 Féminine et prochainement la D2 Futsal.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022-2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
Nouvel article	***ARTICLE 2BIS – VALIDATION DE LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES CLUBS (CRCC)*** ***La situation économique et financière des clubs accédant au Championnat REGIONAL 1 Futsal est obligatoirement et préalablement à cette accession examinée par la Commission Régionale de Contrôle des Clubs (CRCC) dans les conditions prévues par le règlement fédéral. A cet effet, les clubs sont notamment tenus de produire tout élément demandé par ladite commission.***

OBLIGATIONS

EXPOSE DES MOTIFS : *Actuellement, les clubs participant au Championnat R1 Futsal ont l'obligation de participer à la Coupe Nationale Futsal. En cas de non-respect de cette obligation, aucune sanction sportive n'était prévue à l'encontre des clubs fautifs, contrairement aux autres Championnats Seniors. Il est ainsi proposé d'ajouter une sanction sportive dans ce cas de figure et de supprimer la sanction financière.*

DATE D'EFFET : *Saison 2022-2023*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 3 BIS – OBLIGATIONS **1.** Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation : - d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement. - de participer à la Coupe Nationale Futsal **2.** En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés : - d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement. - d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal. - d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.	**ARTICLE 3 BIS – OBLIGATIONS** **1.** Les clubs disputant le Championnat R1 FUTSAL sont dans l'obligation : - d'engager une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement. - de participer à la Coupe Nationale Futsal **2.** En cas d'inobservation des obligations prévues à l'alinéa 1, les clubs seront sanctionnés : - d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut d'engagement d'une seconde équipe Senior FUTSAL dans le Championnat de leur district et d'y participer intégralement. ***- d'un retrait de 3 points à l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL à défaut de participation à la Coupe Nationale Futsal.*** ~~- d'une amende dont le montant est fixé par les dispositions financières annexées au Règlement d'Administration Générale de la LMF à défaut d'engagement en Coupe Nationale Futsal.~~ - d'une rétrogradation d'une division de l'équipe participant au championnat R1 FUTSAL, pour les clubs en infraction deux saisons consécutives.

REGLEMENT COUPE MEDITERRANEE U20

DUREE DES RENCONTRES

EXPOSE DES MOTIFS : *Une erreur de rédaction s'est glissée dans le règlement qui intègre des prolongations. Les prolongations ne sont pas prévues en Coupe.*

DATE D'EFFET : *Immédiat*

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES Les rencontres auront une durée de 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas de résultat nul, une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les 15 premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos. En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation, l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.	**ARTICLE 8 : DUREE DES RENCONTRES** Les rencontres auront une durée de 90 minutes, soit deux périodes de 45 minutes, entrecoupées d'une pause de 15 minutes. En cas de résultat nul, ~~une prolongation de 30 minutes, divisée en deux périodes de quinze minutes, sera disputée de la manière suivante : l'arbitre ordonne un repos de cinq minutes et procède à un tirage au sort pour le choix du camp ou du coup d'envoi. Après les 15 premières minutes, les joueurs changent de camp, mais l'arbitre n'accorde pas de repos.~~ ~~En cas de résultat nul à l'issue de la prolongation,~~ l'épreuve des coups de pieds au but sera effectuée.